

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept,
Le 30 juin à 19h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNE, Maire.

Présents : Max MANNÉ, Geoffrey BEUVELET, Nathalie CAHUZAC, Karine GONCALVES, Michel GROH, Gérard LE BASTARD, Dominique PASTOR-THEVENOT, Florence PIQUART, Estelle POTTIER, Jean-Louis ROCHE, Jacqueline SCARPETTA, Sébastien THIERRY, Luc URBAIN

Absents excusés : Christophe DEBAYLE (pouvoir à G.LE BASTARD), Frédérique ESCANDE (pouvoir à M.GROH), Claudie FILLON (pouvoir à N.CAHUZAC), Loïc JAUME (pouvoir à F.PIQUART), François-Xavier MARTIN (pouvoir à L.URBAIN)

Secrétaire de séance : Dominique PASTOR-THEVENOT

Date de convocation	26 juin 2017	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	26 juin 2017		Présents	13
			Votants	18

A 19h30 heures, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour unique de cette séance est abordé :

**Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants
en vue de l'élection des sénateurs**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Mise en place du bureau électoral

Monsieur Max MANNÉ, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Dominique PASTOR-THEVENOT a été désignée comme secrétaire de la séance par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M. le Maire indique que G.PANICCIA, conseillère municipale, qui n'a pas la nationalité française, ne peut siéger.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir J.BEUVELET et E.POTTIER ainsi que M.GROH et J.SCARPETTA

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus**

forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire le cas échéant **CINQ** délégués et **TROIS** suppléants.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste sera joint au procès-verbal.

Liste UNION MUNICIPALE

élection des délégués

en vue de l'élection des sénateurs

- Michel GROH
- Nathalie CAHUZAC
- Jean-Louis ROCHE
- Claudie FILLON
- Christophe DEBAYLE
- Karine GONCALVES
- François-Xavier MARTIN
- Dominique PASTOR THEVENOT

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 18

Sont élus :

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants
UNION MUNICIPALE	18	5	3

- Michel GROH
- Nathalie CAHUZAC
- Jean-Louis ROCHE
- Claudie FILLON
- Christophe DEBAYLE
- Karine GONCALVES
- François-Xavier MARTIN
- Dominique PASTOR THEVENOT

Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le 30 JUIN 2017 à 19h58 a été signé par le Maire et les autres membres du bureau et la secrétaire.



Le Maire

Max MANNÉ